

travail reconnues internationalement. Dans ce contexte, ils reconnaissent l'OIT comme l'organe compétent pour fixer et administrer ces normes et appuient les travaux en cours à l'OIT en ce qui concerne les échanges d'informations et la négociation d'une nouvelle Déclaration de principes sur les droits fondamentaux des travailleurs, et le suivi approprié; ils estiment que la croissance et le développement économiques encouragés par l'accroissement du commerce et la libéralisation plus poussée des échanges contribuent à la promotion de ces normes et devraient conduire à de plus hauts niveaux d'emploi; ils rejettent du même coup le recours aux normes du travail à des fins protectionnistes et notent à cet égard que les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OIT continueront leur collaboration.

Populations autochtones

Afin de promouvoir une plus grande participation des populations autochtones à la société par un accès adéquat à l'éducation, aux soins de santé et à la formation professionnelle, en vue d'améliorer leur niveau de vie,

les gouvernements vont:

- Appuyer les activités dans le domaine de l'éducation qui visent à améliorer la participation des populations et des communautés autochtones à la société. Ces activités tendront à renforcer l'identité des populations autochtones et à promouvoir une coexistence respectueuse des différents groupes sociaux dans les communautés et les États.
- Promouvoir l'élargissement des services d'éducation élémentaire et secondaire par l'orientation de la formation, principalement dans les régions à fort pourcentage de populations autochtones, grâce à un plus grand appui des gouvernements et à une coopération internationale plus intense, à la demande des gouvernements intéressés, afin que les populations autochtones aient la possibilité de recevoir une formation technique et de contribuer au développement de leurs pays. Dans la mesure du possible, la formation qui est donnée parallèlement au processus d'éducation doit répondre aux besoins de la région et à des stratégies productives.
- En coopération avec les organisations, les institutions de développement et les ONG régionales, soutenir et promouvoir activement les activités de renforcement des capacités et les projets productifs, notamment en ce qui concerne l'agriculture, l'artisanat, le petit commerce et la petite industrie et le marketing. Dans la mesure du possible ces activités doivent être dirigées et administrées par les populations autochtones.
- Faciliter l'organisation de tables rondes au niveau national et au niveau de l'hémisphère, en partenariat avec les populations autochtones, afin de promouvoir une plus grande compréhension et une meilleure coopération dans les domaines de l'éducation et de la santé, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les enfants. Les gouvernements feront aussi la promotion d'initiatives de recherche sur la relation entre les populations autochtones, la pauvreté et le développement.
- Procéder à l'examen intergouvernemental, dans le cadre de l'Organisation des États